

Conditions générales de location

Camping de la Croix St. Martin – Cap Liberté SAS

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit les ventes de séjours réalisées sur le site www.camping-vichy.com ainsi que les ventes effectuées directement auprès de l'établissement ou par téléphone, par courrier, ou par email. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping exploité par Cap Liberté SAS et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 2 - Conditions de location des hébergements et des emplacements de camping

2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours et des prestations est indiqué en euros (€), TVA comprise. La taxe de séjour est due en sus du prix du séjour.

Emplacements camping :

La réservation d'emplacements nus (caravane, camping-car, tente), n'est pas obligatoire. Pour les séjours inférieurs à 3 nuits, merci de vous présenter directement au camping. La réservation est conseillée pour tous séjours de 3 nuits consécutives ou plus. Elle est nécessaire pour un long séjour en Juillet et Août. La réservation ne devient effective qu'après notre accord confirmé par courrier ou par mail et après réception de l'acompte, correspondant à trente pourcents du séjour (30%) plus les frais de réservations. Le solde et la taxe de séjour seront à régler à l'arrivée ou, au plus tard, la veille du jour de départ. Toute location est nominative et ne peut être cédée.

Les caravanes doubles essieux sont interdites sur le terrain de camping - confère l'arrêté municipal du 01 avril 1998.

Location Hébergements :

La réservation est obligatoire pour la location d'un hébergement quelque soit la période et la durée du séjour (minimum 2 nuits). La réservation devient effective après notre accord, confirmé par courrier ou par mail et après réception du contrat de location signé et encaissement de l'acompte, correspondant à trente pourcents du séjour (30%) plus les frais de réservation. Le solde et la taxe de séjour sont à régler un mois avant l'arrivée. Toute location est nominative et ne peut être cédée. Une attestation d'assurance villégiature est demandée pour toute location d'hébergement.

Pour tout retard non signalé, l'hébergement et/ou l'emplacement devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et considérée comme annulée, par le client, moins d'un mois avant la date d'arrivée prévue.

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

2.3 Annulation

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée.

Toute annulation devra être confirmée par écrit.

2.3.1. Annulation d'un contrat de location d'un hébergement :

En cas d'annulation plus de 2 mois avant la date d'arrivée, l'acompte vous sera restitué (moins 15 € pour frais de gestion de dossier).

En cas d'annulation entre 2 mois et un mois avant la date d'arrivée, l'acompte restera acquis de plein droit.

En cas d'annulation moins d'un mois avant la date d'arrivée, l'acompte ou le montant total de votre séjour restera acquis de plein droit.

2.3.2. Annulation d'un contrat de location d'un emplacement camping :

En cas d'annulation plus de 2 mois avant la date d'arrivée, l'acompte vous sera restitué (moins 15 € pour frais de gestion de dossier).

En cas d'annulation 2 mois ou moins d'un mois avant la date d'arrivée, l'acompte restera acquis de plein droit.

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la Consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la Consommation).

2.5 Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Ce contrat d'assurance vous offre, sous certaines conditions (maladie, accident, etc.), une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé. Exemple : Assurance annulation de FFCC

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 Arrivées

Les locations sont disponibles à partir de 16h. Aucune location ne sera livrée après 20h00.

Les emplacements nus sont accessibles à partir de 13h 30. Aucun emplacement ne sera livré après 20h00.

Un supplément arrivée anticipée ou arrivée tardive pourra être proposé sur décision de la direction (sous réserve de disponibilité de la location ou de l'emplacement réservé, dans le respect de la tranquillité des campeurs présents, de disponibilité du personnel, etc.).

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans un camping et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

3.2 Caution

Une caution de 300 € par hébergement et une caution ménage de 90 € vous seront demandées le jour de votre arrivée.

Elles vous seront remboursées ou rendues le jour de votre départ, après un état des lieux effectué pendant les heures d'ouverture de l'accueil. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier ou remboursée dans les 10 jours suivant votre départ.

La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que des frais de nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté.

3.3 Départ

Hébergements locatifs : Le jour du départ, la location devra être libérée entre 8h30 et 10h00 au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée pour tout départ après 10h00.

Emplacements Camping : Le jour du départ, l'emplacement devra être libéré entre 8h30 et 12h00 au plus tard. Une nuit supplémentaire sera facturée, pour tout départ après 12h00.

Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée, au plus tard, la veille du jour de départ initialement prévu. Un supplément départ anticipé ou retardé (en dehors des heures d'ouverture de l'accueil par exemple) pourra être proposé sur décision de la direction (dans le respect de la tranquillité des campeurs présents, de la disponibilité du personnel et, pour les départs retardés, sous réserve de disponibilité de l'emplacement ou de l'hébergement, etc.).

Les séjours en camping (tente, caravane, camping-car, etc.) sont à payer, la veille du départ, et sont facturés selon le nombre de nuits passées sur le terrain, le nombre de personnes par emplacement, les options (branchement électrique, invités/visiteurs, chiens, garage mort, etc.) et les services ou produits utilisés ou commandés restant à régler.

3.4 Animaux

En camping traditionnel, les chiens (sauf catégorie 1 et 2) et les chats sont acceptés moyennant un supplément (2 animaux maximum par emplacement).

En Mobil-home, pour des raisons médicales, les chats ne sont pas acceptés dans les locations (allergie au poil de chat très courante). Un seul chien (petite et moyenne taille) est accepté, par mobil-home, moyennant un supplément. En revanche, les animaux ne sont pas acceptés dans les tentes Lodge.

Ils devront être tatoués ou équipés d'une puce électronique et à jour de leurs vaccinations (carnet à présenter à votre arrivée).

Et nous vous demanderons de respecter certaines règles indiquées au Règlement intérieur du Camping.

3.5 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, affiché à l'entrée de l'établissement ainsi qu'au bureau d'accueil et dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande. Le règlement intérieur est téléchargeable sur notre site internet www.camping-vichy.com.

Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour votre matériel (FFC, ANWB, ADAC...).

Article 5 - Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Cusset. Médiateur : Centre de la médiation de la consommation de conciliateurs de justice - 14 rue St Jean - 75017 Paris.